

## AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SAS EUROVIA PICARDIE  
BOULEVARD HENRI BARBUSSE  
60150 THOUROTTE

La SAS EUROVIA PICARDIE, dont le siège est boulevard Henri Barbusse 60150 THOUROTTE, souhaite exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Le Bas de la croix du charron » (référence cadastrale, section ZK, parcelle n°66) sur le territoire de la commune de LAFFAUX, à proximité de la route nationale 2.

Cette activité, soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 24 juin 2021 et complétés le 24 septembre 2021. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2022/001 du 3 janvier 2022, une consultation du public du 28 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus dans la commune de LAFFAUX.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de LAFFAUX aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – ISDI EUROVIA PICARDIE - LAFFAUX »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

À Laon, le **03 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe de pôle,



Jenny POIRETTE